TR/SS

IVRY s/SEINE

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

RUE DU 19 MARS 1962 (V.C.)
AVENUE DU VERDUN (R.D.5)
Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

VU l'arrêté municipal du 22 novembre 2022 pris dans le cadre du chantier de construction d'un collège par la société Bouygues Bâtiment IDF, agissant pour le compte du Département du Val-de-Marne,

CONSIDERANT que d'importants travaux vont être entrepris rue du 19 mars 1962 et avenue de Verdun par la société BATI TP – 23 rue Gustave Eiffel – 91420 Morangis, agissant pour le compte d'ENGIE RESEAU – 229 rue de la fontaine – 94120 Fontenay-sous-Bois (extension du réseau de chauffage),

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans ces voies nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes à compter du **2 mai 2023** à **8 heures 30** jusqu'au **9 juin 2023** à **17 heures :**

- avenue de Verdun

- **Neutralisation de la voie de droite** au droit des n°s135 à 131 bis **: la circulation** se fera sur la file de gauche restée libre, avec **limitation de vitesse à 30 km/h,**
- **Neutralisation de la piste cyclable** au droit du n°135 : les cyclistes seront invités à mettre pied à terre,
- **Neutralisation partielle du trottoir :** maintien de la circulation des piétons.

- Rue du 19 mars 1962 sur le tronçon compris entre l'avenue de Verdun et le n°9

- **Neutralisation du stationnement côté pair,**
- **Neutralisation partielle du trottoir côté pair :** maintien de la circulation des piétons,
- **Neutralisation partielle de la chaussée côté pair :** la circulation générale sera maintenue côté impair, avec **une mise en sens unique de la voie de circulation** (sens avenue de Verdun vers rue Alexis Chaussinand).

IVRY s/SEINE
Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- Monsieur le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- Monsieur l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- Monsieur le Directeur du SAMU,
- M. le Responsable du S^{ce} Territorial Ouest – D.T.V.D. du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
- D.T.S.P. (voies départementales),
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Société BATI TP – 23 rue Gustave Eiffel – 91420 Morangis.

FAIT EN MAIRIE, LE 24 AVR. 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation
Clément Pecqueux
Adjoint au Maire

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 132 Val-de-Marne

PUBLIE SUR ivry94.fr
LE 25 AVR. 2023

Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire, la Responsable du service
Déplacements Stationnement
Direction Espaces Publics

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 152 Val-de-Marne

Nathalie Leberthon